

ORDONNANCE COLLECTIVE

Administrer le salbutamol lors d'une spirométrie
postbronchodilatateur à des fins diagnostiques d'une maladie
pulmonaire obstructive chronique suspectée

N° 888056

Nom de l'établissement :

Date de l'entrée en vigueur :

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) :

Date prévue de la prochaine révision :

Référence à un protocole (s'il y a lieu) :

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Personne adulte chez qui on suspecte une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), dont les symptômes respiratoires et les facteurs de risque ont été objectivés lors de l'initiation (prescription) du test de spirométrie pré / postBD.

INDICATION

Adulte avec une ordonnance¹ pour la réalisation d'un test de spirométrie pré / postBD à des fins diagnostiques d'une MPOC suspectée.

LIEU DE DISPENSATION DES SERVICES

Identifier le ou les **secteurs** (p. ex. obstétrique, SAD) ou encore le ou les **lieux rattachés à un établissement** (p. ex. CLSC, CHSLD, CH) ou les **lieux hors établissement** (GMF, clinique privée, pharmacie communautaire).

-
-

PROFESSIONNEL(S) OU PERSONNE(S) HABILITÉE(S)

Identifier le professionnel autorisé ou la personne habilitée à appliquer l'ordonnance collective pour l'exercice d'une activité professionnelle. Il se peut que des qualifications ou de la formation soient requises.

Exemple : Les infirmières clinicienne qui ont suivi la formation « x » disponible dans le site Web de l'environnement numérique d'apprentissage (ENA)

- Le professionnel ou la personne habilitée doit s'assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d'exécuter cette ordonnance (p. ex. formation et stage pratique supervisé, maintien des compétences).

ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) VISÉE(S)

L'ordonnance collective doit établir la ou les activités réservées aux personnes habilitées qui sont visées par l'ordonnance. Une liste regroupant les activités qui pourront être effectuées selon l'ordonnance collective est disponible sur le site Web du Collège des médecins du Québec – [Tableau des professionnels et intervenants pouvant répondre à une OC](#)

Exemple : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

¹ Donner un BDCA pour la partie postBD du test est implicite, mais selon les modalités locales en vigueur, une ordonnance préalable pour initier le salbutamol pourrait être requise.

CONTRE-INDICATIONS

- ▶ Antécédent de bronchospasme paradoxal causé par le salbutamol
- ▶ Refus de la personne de reprendre le salbutamol en raison d'effets indésirables significatifs survenus lors d'une utilisation antérieure (une autre option est requise)
- ▶ Antécédent de réaction allergique de sévère à très sévère au salbutamol (rare)

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national [N° 888056](#) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur, consultable sur son site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE

Il s'agit d'indiquer les limites potentielles, les précautions à prendre et les circonstances dans lesquelles on doit faire appel au professionnel répondant. Il pourrait s'agir, par exemple, du nombre de fois qu'une activité pourra être réalisée avant que le professionnel ou la personne autorisée ne doive en aviser le professionnel répondant.

- ▶ État général et /ou signes vitaux au moment du test qui nécessite une auscultation pulmonaire ou cardiaque par un professionnel habilité.
- ▶ Effets indésirables graves survenus en réaction à la prise du salbutamol pendant le test de spirométrie.
- ▶ Impossibilité d'obtenir trois manœuvres respiratoires valides lors de la spirométrie **prébronchodilatateur** (parmi un maximum de huit tentatives). Dans ce contexte, la spirométrie postbronchodilatateur n'est généralement pas cliniquement pertinente.

MODE DE COMMUNICATION

Prévoir, le cas échéant, le mode de communication privilégié pour des échanges entre le professionnel prescripteur (médecin et infirmière praticienne spécialisée – IPS) et le professionnel ou la personne habilitée visés par l'OC pour l'information jugée essentielle.

- ▶
- ▶

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Les principaux éléments de référence employés, à savoir les protocoles, les lignes directrices et les documents de référence qui ont servi à l'élaboration de l'ordonnance collective, doivent être mentionnés dans cette section.

- ▶
- ▶

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

Les milieux qui souhaitent rédiger une ordonnance collective à partir de ce modèle doivent spécifier dans cette section le mécanisme d'identification du médecin ou de l'IPS prescripteur.

- ▶

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

Cette section doit aider le professionnel ou la personne habilitée qui applique une ordonnance collective à identifier le ou les professionnels répondants ou à prévoir un mécanisme permettant de les identifier.

Exemple : Médecins/IPS de garde à la consultation sans-rendez-vous du GMF

- ▶

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Identification du ou des médecins, de l'IPS et des personnes collaboratrices concernés. Il est important d'identifier, dès le début de l'élaboration de l'OC, tous les professionnels qui l'appliqueront.

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Identification des personnes responsables au regard de leurs activités professionnelles réservées.

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE EN ÉTABLISSEMENT

Par la signature de la personne qui représente le Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF) lorsqu'un médecin agit comme prescripteur et répondant.

Par la signature du directeur ou de la directrice des soins infirmiers (DSI), si l'IPS est prescriptrice et répondante.

! *L'OC doit être signée par le représentant du CMDPSF et la DSI lorsqu'elle implique la participation des deux parties.*

Représentant du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF)

Nom :

Prénom :

Signature :

Date :

Directeur ou directrice des soins infirmiers (DSI)

Nom :

Prénom :

Signature :

Date :

4. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE HORS ÉTABLISSEMENT

Par la signature de chacune et chacun des professionnels prescripteurs pour lesquels l'ordonnance collective peut être appliquée à leurs patients.

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone